

# Bordereau de signature

## DEC2017\_0170



| Signataire  | Date   | Annotation   |
|---|--|--|
| actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>                               | 07/09/2017   |  Visa     |
| actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>                               | 07/09/2017   |  Transmis |
| <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>   |  |  Archivé  |
|  | Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-09-07) |  |

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // decission\_mairie

**DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS**

**SECTEUR DES MARCHES PUBLICS**

REF : CN

DEC2017\_ 0170

**DECISION**

**OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N°2017/049 RELATIF A LA MISE EN PLACE DE L'ATELIER POESIE AVEC L'ASSOCIATION ÉCOUT(É)CRIS DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP) DURANT L'ANNEE SCOLAIRE 2017-2018**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'Ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, et le Décret n°2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique,

VU l'article L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 12 février 2016 portant délégation de pouvoir au Maire, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la volonté de la Commune de Noisiel, dans le cadre du Projet Educatif De Territoire (PEDT), de confier à des intervenants extérieurs certaines animations des Temps d'Activités Périscolaires 2017/2018 (TAP) à l'attention des enfants des niveaux maternelle et élémentaire,

**CONSIDERANT** les propositions afférentes des différentes associations,

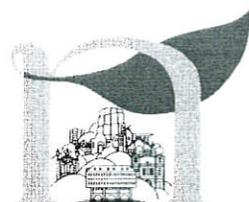
**CONSIDERANT** que les prestations relèvent de la classe d'achats « Services de l'article 30 » et de la catégorie 14.03.17 « Ateliers pédagogiques dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) en lien avec le Projet Educatif de Territoire (PEDT) » dont la valeur ne dépasse pas 90.000 € H.T.,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Il est conclu avec l'Association ÉCOUT(É)CRIS sise au 27 Cours du Buisson 77186 NOISIEL, le marché public de services n°2017/049 relatif à la mise en place des activités «Atelier de poésie» dans le cadre des TAP 2017-2018, du 25 septembre 2017 au 15 Juin 2018, de 15h45 à 17h15, les jeudis et vendredis dans les locaux des écoles. Le nombre total d'interventions durant l'année scolaire 2017/2018 est de 57 séances, auxquelles s'ajoutent 2 heures par cycle de retranscription des textes des enfants, soit un nombre total d'heures à effectuer de : 95,5 heures.

Le coût horaire est fixé à 35 euros, soit un montant total de 3.342,50 euros net.

1/2



0170

Suite de la décision N°2017\_ portant sur la conclusion du marché public de services n°2017/049 relatif à la mise en œuvre des TAP durant l'année scolaire 2017/2018

**ARTICLE 2 :** L'encadrement devra s'effectuer de la manière suivante :

- Maternelles (3 à 5 ans) : 1 encadrant pour 10 enfants maximum,
- Élémentaires (6 à 11 ans) : 1 encadrant pour 15 enfants maximum.

Les prestations effectuées durant l'année scolaire 2017/2018 feront l'objet d'une facturation trimestrielle par l'association à transmettre au plus tard à la ville de Noisiel selon l'échéancier suivant :

- 22 décembre 2017, pour les prestations de septembre à décembre,
- 13 avril 2018, pour les prestations de janvier au 13 avril,
- 15 juin 2018, pour les prestations du 30 avril au 15 juin.

**ARTICLE 3 :** Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

**ARTICLE 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Madame la Comptable publique de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

**ARTICLE 6 :** La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le - 5 SEP. 2017



Le Maire,

Daniel Vachez.

Cadre réservé à l'AG

|                                       |              |
|---------------------------------------|--------------|
| Transmis au représentant de l'Etat le | 07 SEP. 2017 |
| Affiché le                            | 07 SEP. 2017 |
| Notifié le                            |              |
| Publié le                             | 07 SEP. 2017 |

